



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Finances

Question écrite n° 42409

Texte de la question

M. Michel Berson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de nombre de communes françaises qui connaissent aujourd'hui de graves difficultés financières que les transferts de charges de l'Etat vers les collectivités territoriales, unanimement dénoncés par les associations d'élus, ont aggravées depuis trois ans. La situation particulièrement délicate et préoccupante de ces communes, généralement surendettées et bénéficiant d'un faible montant de taxe professionnelle, justifie pleinement qu'une aide exceptionnelle de l'Etat vienne accompagner les efforts, c'est-à-dire les hausses d'impôts importantes réalisées par les municipalités pour redresser leurs finances. Il lui demande de lui communiquer les résultats de l'examen d'ensemble qu'il vient de réaliser, de la question du surendettement et de la surimposition des communes. Il souhaite également savoir quelles dispositions tangibles et rapides il entend prendre pour permettre à l'Etat - au nom de la solidarité nationale - de venir en aide à ces communes véritablement sinistrées.

Texte de la réponse

Les collectivités locales connaissent une situation financière globalement satisfaisante. Après une amélioration constatée en 1995 sous l'effet cumulé de la stabilisation en volume des dépenses des collectivités locales et de la poursuite de la croissance des recettes en raison du dynamisme des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, l'année 1996 est favorable aux collectivités locales. L'adoption du pacte de stabilité leur garantit une évolution en francs constant pendant trois ans des principales dotations de l'Etat. Les collectivités locales vont également bénéficier en 1996 de la baisse des taux d'intérêt induite par la politique économique menée par le Gouvernement et vont avoir accès aux ressources des Codevi. Il est rappelé, en outre, que les communes s'administrent librement par des conseils élus et qu'elles sont tenues de régler elles-mêmes les affaires relevant de leur compétence et notamment de veiller à leur propre équilibre financier. Un nombre limité de communes connaît cependant une situation financière particulièrement délicate et fait l'objet d'un examen attentif par le Gouvernement. C'est au vu des avis rendus par des chambres régionales des comptes sur les modalités à mettre en œuvre pour résoudre le déséquilibre budgétaire de ces collectivités locales et pour permettre un redressement durable de leurs finances que l'Etat peut être amené à apporter son aide financière exceptionnelle. L'Etat n'intervient que si tous les moyens concourant à présenter en équilibre le budget des communes en difficulté financière ont été mis en œuvre, notamment par des mesures d'économies ou par des augmentations de recettes, et si, malgré ces mesures, la situation des communes concernées demeure préoccupante. Le montant des crédits dépensés par l'Etat à ce titre, 26,8 millions de francs par an en moyenne sur les trois dernières années, montre que l'intervention de l'Etat présente un caractère tout à fait exceptionnel. La situation de chaque commune en difficulté financière étant particulière, l'examen de chacune d'elle se fait au cas par cas dans le respect des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42409

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 octobre 1996

Question publiée le : 19 août 1996, page 4480

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5775